

A/1273

[illegible]

POUR DEPOT AU GREFFE

R.C.S. BONNEVILLE B 449 934 603

(établi en application des dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS
DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame Le Président du Tribunal de Grande Instance de Bonneville statuant en matière commerciale en date du 18 mai 2004 concernant l'octroi d'avantages particuliers dans le cadre du projet d'augmentation de capital réservée de la société MECAPHIRE, j'ai établi le présent rapport sur l'appréciation desdits avantages prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE EMETTRICE

La société MECAPHIRE est une société par actions simplifiée au capital de 1.217.000 Euros, dont le siège social est à Arenthon (Haute Savoie), La Papeterie.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bonneville le 15 septembre 2003 sous le numéro B 449 934 603, elle a constituée par acte sous seing privé en date du 27 août 2003 pour une durée de 99 années.

Son objet social consiste en l'achat, la possession et la gestion de toute participation dans des sociétés commerciales ou de valeurs mobilières, la fourniture de toutes prestations administratives ou autres, la participation, directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement,...

Son capital social est à ce jour divisé en 9.736 actions de valeur nominale unitaire 125 Euros entièrement libérées.

Elle a pour Président Monsieur Philippe MALLET, et pour Directeur Général Monsieur René CHEMAMA.

Les états financiers du premier exercice social, clôturé le 31 octobre 2003, ont fait l'objet d'une certification pure et simple du commissaire aux comptes en date du 2 avril 2004.

La société MECAPHIRE détient 100 % du capital des sociétés anonymes dénommées LC FINANCES (qui contrôle la société BOVET S.A.) et PM INDUSTRIES (elle-même société mère de MV S.A. et USIMECA S.A.R.L.).

II - PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

Le projet qui vous est soumis consiste en l'émission de 798 actions nouvelles de valeur nominale unitaire 125 Euros avec une prime d'émission de 188,28 Euros par action.

Il est envisagé la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Banque de Vizille.

Ladite Banque envisage par ailleurs d'acquérir le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur le projet objet des présentes 1.278 actions de la société MECAPHIRE qui seraient totalement assimilées aux 798 actions nouvellement créées, qui constitueraient les « actions de catégorie P », et présenteraient les caractéristiques particulières suivantes :

- l'octroi d'un dividende prioritaire cumulatif de 15 % du prix d'émission ou de rachat de l'action, applicable pour la première fois à compter des résultats de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2013,

- toute action gratuite attribuée au titre de la détention d'actions de catégorie P ferait automatiquement partie de la même catégorie d'actions P,
- dans l'hypothèse d'une augmentation de capital par incorporation de réserve, bénéfices ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions P seraient elles-mêmes des actions P, avec tous les droits privilégiés y attachés, le montant du dividende prioritaire dû à chaque action P étant ajusté en fonction du rapport du nombre d'actions P avant l'augmentation de capital au nombre d'actions P après l'opération,
- les droits attachés aux actions P ne pourraient être modifiés qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie P, statuant à la majorité des deux tiers,
- les actions P seraient transformées d'office en actions ordinaire en cas de transfert par leur titulaire d'origine à un tiers ou à un autre actionnaire, autre qu'une société que le titulaire contrôle ou qui la contrôle, ou d'une société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce (savoir : détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, détention de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société, pouvoir de détermination, par les droits de vote détenus, des décisions dans les assemblées générales, ledit article précisant que le contrôle susvisé est présumé exister en cas de détention directe ou indirecte d'au moins 40 % des droits de vote en l'absence d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement une participation supérieure) ou d'OPCVM gérés par ledit titulaire ou par une société de son groupe,
- la catégorie d'actions P cesserait automatiquement d'exister dès l'inscription des actions de la société émettrice sur un marché réglementé, lesdites actions étant alors transformées de plein droit en actions ordinaires, avec effet au premier jour d'introduction de la société sur un tel marché, et perdraient en conséquence à la même date tous les droits privilégiés.

Les articles 7, 8, 9, 12, 13 et 19 des statuts seraient modifiés en conséquence.

A l'issue de l'opération, la Banque de VIZILLE détiendrait en conséquence 2.076 actions, toutes de catégorie P, représentant 19,708 % du capital de la société MECAPHIRE.

oOo

III - DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier les avantages particuliers qu'il est envisagé d'attribuer à la Banque de Vizille, qui ont consisté essentiellement, outre les contrôles spécifiques tenant à la nature même de l'opération, aux travaux suivants :

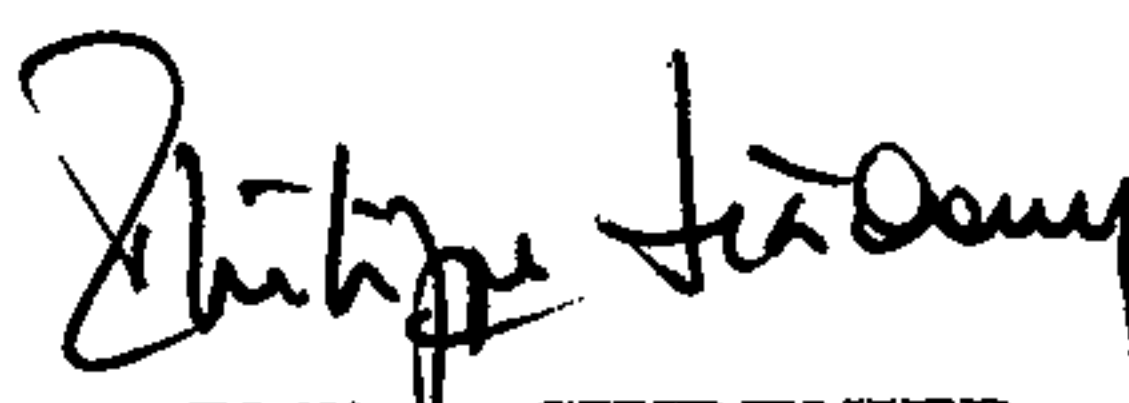
- Je me suis entretenu avec le cabinet d'avocats conseillant la société concernée sur le contexte, les modalités et la finalité du projet qui vous est soumis.
- J'ai sollicité et obtenu tous documents et renseignements juridiques se rapportant tant à la situation juridique de la société émettrice qu'au projet qui vous est soumis.
- J'ai pris contact avec les commissaires aux comptes des sociétés du groupe MECAPHIRE et me suis fait communiquer leurs rapports et notes de synthèse relatifs au dernier exercice clos.

IV – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur les avantages particuliers stipulés.

Fait à Annecy, le 1^{er} juin 2004.

Le commissaire aux apports,


Philippe SIXDENIER.